Propositions d'engagements

Cosmétique Active France du 4/09/06

06/0044 F

Cellule Coordination Technique
au
BUREAU de la PROCEDURE

L'ORÉAL

Cosmétique Active

06/0044F
CONSEIL
DE LA CONCURRENCE
COURRIER ARRIVÉ
04 SEP. 2006
LA PROCÉDURE
2006/09/277

Madame Vannina CORREA de SAMPAIO
Rapporteure
Conseil de la Concurrence
11, rue de l'Echelle
75001 Paris

Le 1er Septembre 2006

Réf : Affaire 06/0044F
Vente sur Internet des produits cosmétiques et d'hygiène corporelle

Madame la Rapporteure,

Nous faisons suite à votre lettre en date du 17 juillet 2006, par laquelle vous nous invitez à vous soumettre nos propositions d'engagements relatives à la vente sur Internet des produits VICHY et LA ROCHE-POSAY.

Comme vous l'avez relevé dans votre courrier, nous avions reçu une lettre de classement de la Commission Européenne du 19 décembre 2001, suite à la notification par notre société de l'avenant Internet prévoyant les conditions dans lesquelles nos distributeurs préalablement agréés pour un point de vente physique étaient autorisés à vendre les produits VICHY sur Internet. Sans doute, ces conditions étaient-elles quelque peu exigeantes et il s'avère qu'aucun distributeur n'a à ce jour signé cet avenant qui avait reçu l'aval de la Commission Européenne. Quant aux distributeurs LA ROCHE-POSAY, si le problème s'était posé, ils auraient fait l'objet du même traitement que VICHY.

Compte tenu de ces circonstances, nous ne considérons pas avoir enfreint les règles de concurrence. Cela étant, nous réfléchissons, depuis quelque temps déjà, à une évolution de l'avenant Internet pour nos deux marques VICHY et LA ROCHE-POSAY, afin d'assouplir les conditions initialement prévues, tout en préservant au mieux les principes à la base de la distribution de nos produits.

Nous sommes en conséquence en mesure de vous faire part de nos engagements sur ce point, lesquels sont pris en termes identiques pour les deux marques que nous distribuons, VICHY et LA ROCHE-POSAY (produits de soin et produits de maquillage).

L'ORÉAL

Cosmétique Active

Ces engagements sont les suivants :

1. Tout distributeur agréé (actuel ou nouveau) pour un point de vente physique sera destinataire de la lettre type jointe au présent courrier, l'informant de l'existence de l'avenant Internet ;

2. Tout distributeur agréé (actuel ou nouveau) pour un point de vente physique pourra signer l'avenant Internet (suivant modèles ci-joints), dès lors qu'il en accepte et respecte les conditions.

Nous pensons que ces dispositions répondent aux préoccupations exprimées dans votre courrier.

Restant à votre disposition,

Nous vous prions d'agréer, Madame la Rapporteure, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Eric VERGES
Directeur Général

PJ : 4

- Projet de courrier à l'attention des distributeurs agréés
- Projet d'avenant Internet Vichy
- Projet d'avenant Internet La Roche-Posay Soin
- Projet d'avenant Internet La Roche-Posay Maquillage

CONSEIL DE LA CONCURRENCE

Propositions d'engagements

Cosmétique Active (l'Oréal) du 18 octobre 2006

06/0044 F

Cellule Coordination Technique
au
BUREAU de la PROCEDURE

2006/10/2512

CONSEIL
DE LA CONCURRENCE
COURRIER ARRIVÉ
18 OCT. 2006
LA PROCÉDURE

06/0044F

L'ORÉAL
Cosmétique Active

Madame Vannina CORREA de SAMPAIO
Rapporteure
Conseil de la Concurrence
11, rue de l'Echelle
75001 Paris

Le 17 Octobre 2006

Affaire 06/0044F
Réf : 2006/09/3632
Vente sur Internet des produits cosmétiques et d'hygiène corporelle

Madame la Rapporteure,

Nous faisons suite à votre lettre du 28 Septembre 2006 par laquelle vous nous demandez de supprimer au début du paragraphe 6 de l'article 3 de nos avenants internet les termes *« ainsi que l'anglais dès lors que le Site a vocation à s'adresser à des consommateurs en dehors du pays dont le Site relève »*.

Notre objectif était de faire en sorte que le conseil soit donné dans la langue du commerce international, comprise par la plus grande partie des consommateurs. Cela étant, si le distributeur agréé veut cibler les consommateurs étrangers, il sera probablement conduit à décliner son site en anglais et, dans ce cas, comme prévu par l'avenant, le Pharmacien Conseil devra comprendre et parler l'anglais.

L'ORÉAL

Cosmétique Active

Dans ces conditions, nous ne voyons pas d'inconvénient à supprimer les termes visés dans votre courrier et nous vous adressons ci-joint les trois avenants internet pour Vichy et La Roche-Posay modifiés en conséquence.

Restant à votre disposition,

Nous vous prions d'agréer, Madame la Rapporteure, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Eric VERGES
Directeur Général

P.J. - Avenant Internet Vichy
- Avenant Internet La Roche-Posay Soin
- Avenant Internet La Roche-Posay Maquillage

Avenant relatif à la vente par le Distributeur Agréé des produits de marque VICHY sur Internet.

ENTRE : [nom, raison sociale, adresse et représentant, de l'entité VICHY ayant conféré l'agrément au sol].

ci-après dénommée « **VICHY** »,

ET : [l'identité de la personne physique ou de la personne morale agréée au sol, son immatriculation, son domicile ou son siège, son représentant]

ci-après dénommée « le **DISTRIBUTEUR AGREE** »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le DISTRIBUTEUR AGREE souhaite offrir les produits Vichy non seulement dans le(s) point(s) de vente physique(s) pour lesquels il a été agréé par VICHY, mais également sur son site Internet (« le Site »). Le Site fonctionne sous la responsabilité du DISTRIBUTEUR AGREE.

VICHY a été conduite à adapter les critères sélectifs définis à l'origine pour ses points de vente physiques afin de rendre la vente et la présentation des produits Vichy sur Internet compatibles et cohérentes avec les principes établis pour les points de vente physiques par le contrat de distributeur agréé (ci-après le « Contrat de Distributeur Agréé »).

Cette adaptation a été effectuée en vue d'assurer le respect de l'image de la marque et la qualité du conseil personnalisé lors de la vente des produits Vichy sur Internet, étant précisé que la vente sur Internet des produits Vichy est réservée aux distributeurs préalablement agréés pour un point de vente physique.

Le DISTRIBUTEUR AGREE, connaissance prise des critères ainsi adaptés, déclare les accepter sans réserve ni restriction.

VICHY se réserve le droit d'exploiter elle-même un site internet d'information et de vente.

Les parties sont en conséquence convenues de signer le présent Avenant, lequel est indissociable du Contrat de Distributeur Agréé.

*

* *

Article 1 – Objet

1. La présente convention constitue un avenant au contrat principal signé entre VICHY et le DISTRIBUTEUR AGREE relatif à l'agrément d'un ou plusieurs points de vente physiques.

2. Le présent avenant a pour objet de fixer les obligations spécifiques des deux parties pour la présentation et/ou l'offre à la vente et la vente par le DISTRIBUTEUR AGREE des produits Vichy sur le Site.

3. A moins qu'il n'en soit disposé autrement par le présent avenant, toutes les clauses non contraires du Contrat de Distributeur Agréé s'appliquent indistinctement à l'offre et à la vente des produits Vichy, qu'elles soient effectuées dans le (les) point(s) de vente physique(s) agréé(s) ou sur le Site.

   Il en est ainsi notamment de la clause du Contrat de Distributeur Agréé relative à la réserve de propriété des marchandises, des clauses relatives à la détention d'un assortiment représentatif de la gamme et au stockage des produits, de la clause intitulée « Ventes » ou encore de la clause relative à la durée du contrat.

4. Le non-respect des obligations mises à la charge du DISTRIBUTEUR AGREE par le présent Avenant peut entraîner sa résiliation, s'il n'y est pas remédié dans un délai de 48 heures à compter de la mise en demeure adressée par VICHY par lettre recommandée avec accusé de réception.

   Une violation grave ou réitérée du présent avenant peut entraîner la cessation immédiate des livraisons et la résiliation du Contrat de Distributeur Agréé signé entre VICHY et le DISTIBUTEUR AGREE.

5. Le présent Avenant fait partie intégrante du Contrat de Distributeur Agréé et suit son sort.

   En cas de cessation du contrat pour quelque cause que ce soit, le présent Avenant cessera de plein droit.

Article 2 – Conditions relatives à la présentation du Site et à celle des produits Vichy sur le Site.

1. L'adresse du Site et sa dénomination doivent refléter la qualité et l'image de marque des produits Vichy. Le référencement du Site doit utiliser des mots clefs non dévalorisants et en rapport avec cette qualité et cette image.

2. Le Site doit être présenté avec une bonne qualité graphique. La page d'accueil du Site doit refléter la qualité et l'image de marque des produits Vichy.

   La charte graphique du Site ou de l'espace consacré aux produits dermocosmétiques (Cf. ci-après article 2.3.), ainsi que ses éventuelles modifications, devront être soumises à l'accord préalable de VICHY.

3. Au cas où plusieurs catégories de produits différents sont présentées ou vendues sur le Site, celui-ci doit réserver un espace isolé et identifiable qui soit dédié uniquement aux produits dermocosmétiques (c'est-à-dire les produits habituellement vendus avec le conseil d'une personne possédant des connaissances en dermatologie ou pharmacie, sanctionnées par un diplôme universitaire de fin d'études, cette personne étant ci-après désigné « le Pharmacien Conseil »).

   Les modalités de distribution, l'image et la réputation des marques présentées dans l'espace dermocosmétique du Site doivent être comparables à celles de Vichy.

   Il ne doit pas y avoir sur l'espace dermocosmétique de bandeau publicitaire, de lien ou de renvoi à d'autres produits ou services offerts sur le Site et relevant d'un univers différent.

   La consultation des pages du Site portant sur des produits ou services autres que dermocosmétiques doit nécessiter d'avoir à quitter l'espace dermocosmétique.

   Le Site doit être aménagé de façon à faciliter le déplacement et la compréhension de l'internaute, en prévoyant notamment un plan du Site, une possibilité d'assistance sur chaque page, des boutons d'aide à la navigation etc.

   L'espace dans lequel sont proposés les produits de Dermocosmétique doit permettre une simplicité d'accès aux informations essentielles et une orientation objective et exhaustive des types de recherche (entrée directe par la marque, par type de problème, par catégorie de produits ...).

   Le moteur de recherche des marques et des produits dermocosmétiques ne doit s'appliquer qu'à ces produits.

4. Les produits Vichy seront présentés à côté des autres marques dermocosmétiques mais de façon groupée et séparée de ces marques.

   La description de la composition, des revendications, propriétés et mode d'emploi de chaque produit Vichy ou ligne de produits Vichy, accompagnera la présentation sur le Site de chaque produit concerné.

Au cas où VICHY fournit des descriptifs établis par ses soins au DISTRIBUTEUR AGREE, ce dernier s'engage à les utiliser. A défaut, le DISTRIBUTEUR AGREE soumettra préalablement à VICHY les descriptifs qu'il aura lui-même établis.

Le DISTRIBUTEUR AGREE s'engage à présenter et offrir à la vente sur le Site l'ensemble des produits Vichy présentés et offerts à la vente dans le ou les points de vente physiques exploités par lui et agréés par VICHY. Toutefois chaque référence vendue pourra apparaître sous forme de packshot (présentation d'une seule contenance s'il en existe plusieurs).

5. La signature du présent avenant ne peut pas être considérée comme une autorisation donnée au DISTRIBUTEUR AGREE de reproduire en tout ou en partie ou d'utiliser de quelque manière que ce soit toutes photographies, visuels, marques, dessins, modèles, slogans et plus généralement tout élément protégé par un droit de propriété intellectuelle.

Préalablement à toute exploitation ou utilisation, le DISTRIBUTEUR AGREE devra solliciter et obtenir l'autorisation de VICHY.

6. Le DISTRIBUTEUR AGREE s'engage à assurer de façon régulière, et au moins une fois tous les deux mois, la mise à jour de l'espace Vichy sur le Site, en particulier pour la tenue du catalogue et l'actualisation des thèmes.

Article 3 – Conditions relatives à l'organisation du conseil à la vente des produits Vichy sur le Site

1. Le DISTRIBUTEUR AGREE s'engage à indiquer la dénomination, la localisation et les coordonnées usuelles (nom du Pharmacien Conseil, numéros de téléphone et de fax, adresse e-mail) du ou des points de vente physiques exploités par lui et agréés par VICHY.

Le Site devra mentionner de façon très apparente dans l'espace Vichy que le DISTRIBUTEUR AGREE assure un service de conseil à l'internaute et que ce conseil est donné sous la responsabilité d'un Pharmacien Conseil.

Il devra également comporter une incitation de l'internaute à se rendre dans le (les) point(s) de vente physique(s) exploité(s) par le DISTRIBUTEUR AGREE et agréé(s) par VICHY pour y rencontrer personnellement le Pharmacien Conseil, chargé de lui conseiller le produit le mieux adapté à ses besoins.

2. Le DISTRIBUTEUR AGREE s'engage à présenter sur son Site, dans l'espace dermocosmétique, soit pour l'ensemble des marques dermocosmétiques, soit pour la marque Vichy uniquement, une liste de Questions/réponses destinées à permettre à l'internaute d'obtenir un premier conseil personnalisé quant au type de soin le plus approprié.

3. Le DISTRIBUTEUR AGREE s'engage à donner aux internautes la possibilité effective d'interroger le Pharmacien Conseil. Cette interrogation pourra prendre la forme d'un échange de courriels ou d'un entretien téléphonique.

   Ce service d'assistance et de conseil devra être disponible pendant les heures d'ouverture normales du (des) point(s) de vente physique(s) exploité(s) par le DISTRIBUTEUR AGREE et agréé(s) par VICHY.

4. Les internautes pourront poser leurs questions écrites soit en utilisant un formulaire électronique préétabli par le DISTRIBUTEUR AGREE, soit en formulant librement leurs questions dans l'espace réservé à cet effet sur le Site.

   La réponse aux questions écrites posées par les internautes devra explicitement émaner du Pharmacien Conseil.

   Le DISTRIBUTEUR AGREE s'engage à ce que cette réponse soit fournie dans toute la mesure du possible immédiatement et au plus tard dans un délai de 48 heures maximum.

5. Le Pharmacien Conseil devra être disponible pour répondre à toute demande des internautes par téléphone aux heures normales d'ouverture du (des) point(s) de vente physique(s) exploité(s) par lui et agréé(s) par VICHY.

   Le DISTRIBUTEUR AGREE s'engage à ce que, en règle générale, la réponse soit donnée à l'occasion de l'entretien téléphonique avec le consommateur visitant le Site.

6. Le Pharmacien Conseil doit comprendre et parler la langue du pays dont relève le Site. Si le DISTRIBUTEUR AGREE choisit de décliner le Site en plusieurs langues, le ou les Pharmaciens Conseils doivent également comprendre et parler la langue utilisée dans chaque déclinaison.

7. Le DISTRIBUTEUR AGREE est autorisé par VICHY à constituer un lien opérationnel entre plusieurs points de vente physiques, exploités par lui et agréés par VICHY, de façon à regrouper la réception et le traitement des appels téléphoniques des internautes et la réponse à leurs questions par courriels, par le Pharmacien Conseil.

Article 4 –Conditions relatives aux conditions commerciales pratiquées sur le Site et à la communication d'informations chiffrées relatives à l'activité de Vichy sur le Site.

1. Le DISTRIBUTEUR AGREE s'interdit d'offrir ou de pratiquer sur son Site des prix, des conditions de vente, des réductions de prix, des opérations promotionnelles, des techniques de fidélisation de la clientèle, relatives aux produits Vichy, qui soient différentes de celles offertes ou pratiquées dans le (les) point(s) de vente physique(s) exploité(s) par lui et agréé(s) par VICHY, ou qui soient réservées aux internautes.

2. Le DISTRIBUTEUR AGREE tiendra à la disposition de VICHY les chiffres des ventes, par produit ou par ligne de produits Vichy réalisées sur le Site, séparément des chiffres afférents aux mêmes produits ou lignes concernant son activité dans le(s) point(s) de vente physique(s) agréé(s) par VICHY.

Article 5 – Interdiction des ventes dans les territoires situés en dehors de l'E.E.E.

1. Le DISTRIBUTEUR AGREE s'interdit de réaliser des ventes de produits Vichy dans les territoires situés en dehors de l'EEE. Il s'engage à attirer l'attention des internautes sur le fait que la vente des produits Vichy et le conseil à la vente donnée par le Pharmacien Conseil sont réservés aux visiteurs du Site, qui sont établis ou résident dans l'EEE.

Fait en deux originaux à
Le

Le DISTRIBUTEUR VICHY

(Faire précéder la signature et le cachet commercial
de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE »)

Avenant relatif à la vente par le Distributeur Agréé des produits de soin de marque LA ROCHE-POSAY sur Internet.

ENTRE : [nom, raison sociale, adresse et représentant, de l'entité LA ROCHE-POSAY ayant conféré l'agrément au sol].

ci-après dénommée « **LA ROCHE-POSAY** »,

ET : [l'identité de la personne physique ou de la personne morale agréée au sol, son immatriculation, son domicile ou son siège, son représentant]

ci-après dénommée « le **DISTRIBUTEUR AGREE** »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le DISTRIBUTEUR AGREE souhaite offrir les produits de soin de marque La Roche-Posay (ci-après les « produits La Roche-Posay ») non seulement dans le(s) point(s) de vente physique(s) pour lesquels il a été agréé par LA ROCHE-POSAY, mais également sur son site Internet (« le Site »). Le Site fonctionne sous la responsabilité du DISTRIBUTEUR AGREE.

LA ROCHE-POSAY a été conduite à adapter les critères sélectifs définis à l'origine pour ses points de vente physiques afin de rendre la vente et la présentation des produits La Roche-Posay sur Internet compatibles et cohérentes avec les principes établis pour les points de vente physiques par le contrat de distributeur agréé (ci-après le « Contrat de Distributeur Agréé »).

Cette adaptation a été effectuée en vue d'assurer le respect de l'image de la marque et la qualité du conseil personnalisé lors de la vente des produits La Roche-Posay sur Internet, étant précisé que la vente sur Internet des produits La Roche-Posay est réservée aux distributeurs préalablement agréés pour un point de vente physique.

Le DISTRIBUTEUR AGREE, connaissance prise des critères ainsi adaptés, déclare les accepter sans réserve ni restriction.

LA ROCHE-POSAY se réserve le droit d'exploiter elle-même un site internet d'information et de vente.

Les parties sont en conséquence convenues de signer le présent Avenant, lequel est indissociable du Contrat de Distributeur Agréé.

*

* *

Article 1 – Objet

1. La présente convention constitue un avenant au contrat principal signé entre LA ROCHE-POSAY et le DISTRIBUTEUR AGREE relatif à l'agrément d'un ou plusieurs points de vente physiques.

2. Le présent avenant a pour objet de fixer les obligations spécifiques des deux parties pour la présentation et/ou l'offre à la vente et la vente par le DISTRIBUTEUR AGREE des produits La Roche-Posay sur le Site.

3. A moins qu'il n'en soit disposé autrement par le présent avenant, toutes les clauses non contraires du Contrat de Distributeur Agréé s'appliquent indistinctement à l'offre et à la vente des produits La Roche-Posay, qu'elles soient effectuées dans le (les) point(s) de vente physique(s) agréé(s) ou sur le Site.

   Il en est ainsi notamment de la clause du Contrat de Distributeur Agréé relative à la réserve de propriété des marchandises, des clauses relatives à la détention d'un assortiment représentatif de la gamme et au stockage des produits, de la clause intitulée « Vente des produits » ou encore de la clause relative à la durée du contrat.

4. Le non-respect des obligations mises à la charge du DISTRIBUTEUR AGREE par le présent Avenant peut entraîner sa résiliation, s'il n'y est pas remédié dans un délai de 48 heures à compter de la mise en demeure adressée par LA ROCHE-POSAY par lettre recommandée avec accusé de réception.

   Une violation grave ou réitérée du présent avenant peut entraîner la cessation immédiate des livraisons et la résiliation du Contrat de Distributeur Agréé signé entre LA ROCHE-POSAY et le DISTIBUTEUR AGREE.

5. Le présent Avenant fait partie intégrante du Contrat de Distributeur Agréé et suit son sort.

   En cas de cessation du contrat pour quelque cause que ce soit, le présent Avenant cessera de plein droit.

Article 2 – Conditions relatives à la présentation du Site et à celle des produits La Roche-Posay sur le Site.

1. L'adresse du Site et sa dénomination doivent refléter la qualité et l'image de marque des produits La Roche-Posay. Le référencement du Site doit utiliser des mots clefs non dévalorisants et en rapport avec cette qualité et cette image.

2. Le Site doit être présenté avec une bonne qualité graphique. La page d'accueil du Site doit refléter la qualité et l'image de marque des produits La Roche-Posay.

   La charte graphique du Site ou de l'espace consacré aux produits dermocosmétiques (Cf. ci-après article 2.3.), ainsi que ses éventuelles modifications, devront être soumises à l'accord préalable de LA ROCHE-POSAY.

3. Au cas où plusieurs catégories de produits différents sont présentées ou vendues sur le Site, celui-ci doit réserver un espace isolé et identifiable qui soit dédié uniquement aux produits dermocosmétiques (c'est-à-dire les produits habituellement vendus avec le conseil d'une personne possédant des connaissances en dermatologie ou pharmacie, sanctionnées par un diplôme universitaire de fin d'études, cette personne étant ci-après désigné « le Pharmacien Conseil »).

   Les modalités de distribution, l'image et la réputation des marques présentées dans l'espace dermocosmétique du Site doivent être comparables à celles de La Roche-Posay.

   Il ne doit pas y avoir sur l'espace dermocosmétique de bandeau publicitaire, de lien ou de renvoi à d'autres produits ou services offerts sur le Site et relevant d'un univers différent.

   La consultation des pages du Site portant sur des produits ou services autres que dermocosmétiques doit nécessiter d'avoir à quitter l'espace dermocosmétique.

   Le Site doit être aménagé de façon à faciliter le déplacement et la compréhension de l'internaute, en prévoyant notamment un plan du Site, une possibilité d'assistance sur chaque page, des boutons d'aide à la navigation etc.

   L'espace dans lequel sont proposés les produits de Dermocosmétique doit permettre une simplicité d'accès aux informations essentielles et une orientation objective et exhaustive des types de recherche (entrée directe par la marque, par type de problème, par catégorie de produits ...).

   Le moteur de recherche des marques et des produits dermocosmétiques ne doit s'appliquer qu'à ces produits.

4. Les produits La Roche-Posay seront présentés à côté des autres marques dermocosmétiques mais de façon groupée et séparée de ces marques.

La description de la composition, des revendications, propriétés et mode d'emploi de chaque produit La Roche-Posay ou ligne de produits La Roche-Posay, accompagnera la présentation sur le Site de chaque produit concerné.

Au cas où LA ROCHE-POSAY fournit des descriptifs établis par ses soins au DISTRIBUTEUR AGREE, ce dernier s'engage à les utiliser. A défaut, le DISTRIBUTEUR AGREE soumettra préalablement à LA ROCHE-POSAY les descriptifs qu'il aura lui-même établis.LA ROCHE-POSAYLA ROCHE-POSAY

Le DISTRIBUTEUR AGREE s'engage à présenter et offrir à la vente sur le Site l'ensemble des produits La Roche-Posay présentés et offerts à la vente dans le ou les points de vente physiques exploités par lui et agréés par LA ROCHE-POSAY. Toutefois chaque référence vendue pourra apparaître sous forme de packshot (présentation d'une seule contenance s'il en existe plusieurs).

5. La signature du présent avenant ne peut pas être considérée comme une autorisation donnée au DISTRIBUTEUR AGREE de reproduire en tout ou en partie ou d'utiliser de quelque manière que ce soit toutes photographies, visuels, marques, dessins, modèles, slogans et plus généralement tout élément protégé par un droit de propriété intellectuelle.

Préalablement à toute exploitation ou utilisation, le DISTRIBUTEUR AGREE devra solliciter et obtenir l'autorisation de LA ROCHE-POSAY.

6. Le DISTRIBUTEUR AGREE s'engage à assurer de façon régulière, et au moins une fois tous les deux mois, la mise à jour de l'espace La Roche-Posay sur le Site, en particulier pour la tenue du catalogue et l'actualisation des thèmes.

Article 3 – Conditions relatives à l'organisation du conseil à la vente des produits La Roche-Posay sur le Site

1. Le DISTRIBUTEUR AGREE s'engage à indiquer la dénomination, la localisation et les coordonnées usuelles (nom du Pharmacien Conseil, numéros de téléphone et de fax, adresse e-mail) du ou des points de vente physiques exploités par lui et agréés par LA ROCHE-POSAY.

Le Site devra mentionner de façon très apparente dans l'espace La Roche-Posay que le DISTRIBUTEUR AGREE assure un service de conseil à l'internaute et que ce conseil est donné sous la responsabilité d'un Pharmacien Conseil.

Il devra également comporter une incitation de l'internaute à se rendre dans le (les) point(s) de vente physique(s) exploité(s) par le DISTRIBUTEUR AGREE et agréé(s) par LA ROCHE-POSAY pour y rencontrer personnellement le Pharmacien Conseil, chargé de lui conseiller le produit le mieux adapté à ses besoins.

2. Le DISTRIBUTEUR AGREE s'engage à présenter sur son Site, dans l'espace dermocosmétique, soit pour l'ensemble des marques dermocosmétiques, soit pour la marque La Roche-Posay uniquement, une liste de Questions/réponses destinées à permettre à l'internaute d'obtenir un premier conseil personnalisé quant au type de soin le plus approprié.

3. Le DISTRIBUTEUR AGREE s'engage à donner aux internautes la possibilité effective d'interroger le Pharmacien Conseil. Cette interrogation pourra prendre la forme d'un échange de courriels ou d'un entretien téléphonique.

   Ce service d'assistance et de conseil devra être disponible pendant les heures d'ouverture normales du (des) point(s) de vente physique(s) exploité(s) par le DISTRIBUTEUR AGREE et agréé(s) par LA ROCHE-POSAY.

4. Les internautes pourront poser leurs questions écrites soit en utilisant un formulaire électronique préétabli par le DISTRIBUTEUR AGREE, soit en formulant librement leurs questions dans l'espace réservé à cet effet sur le Site.

   La réponse aux questions écrites posées par les internautes devra explicitement émaner du Pharmacien Conseil.

   Le DISTRIBUTEUR AGREE s'engage à ce que cette réponse soit fournie dans toute la mesure du possible immédiatement et au plus tard dans un délai de 48 heures maximum.

5. Le Pharmacien Conseil devra être disponible pour répondre à toute demande des internautes par téléphone aux heures normales d'ouverture du (des) point(s) de vente physique(s) exploité(s) par lui et agréé(s) par LA ROCHE-POSAY.

   Le DISTRIBUTEUR AGREE s'engage à ce que, en règle générale, la réponse soit donnée à l'occasion de l'entretien téléphonique avec le consommateur visitant le Site.

6. Le Pharmacien Conseil doit comprendre et parler la langue du pays dont relève le Site. Si le DISTRIBUTEUR AGREE choisit de décliner le Site en plusieurs langues, le ou les Pharmacien Conseils doivent également comprendre et parler la langue utilisée dans chaque déclinaison.

7. Le DISTRIBUTEUR AGREE est autorisé par LA ROCHE-POSAY à constituer un lien opérationnel entre plusieurs points de vente physiques, exploités par lui et agréés par LA ROCHE-POSAY, de façon à regrouper la réception et le traitement des appels téléphoniques des internautes et la réponse à leurs questions par courriels, par le Pharmacien Conseil.

Article 4 –Conditions relatives aux conditions commerciales pratiquées sur le Site et à la communication d'informations chiffrées relatives à l'activité de La Roche-Posay sur le Site.

1. Le DISTRIBUTEUR AGREE s'interdit d'offrir ou de pratiquer sur son Site des prix, des conditions de vente, des réductions de prix, des opérations promotionnelles, des techniques de fidélisation de la clientèle, relatives aux produits La Roche-Posay, qui soient différentes de celles offertes ou pratiquées dans le (les) point(s) de vente physique(s) exploité(s) par lui et agréé(s) par LA ROCHE-POSAY, ou qui soient réservées aux internautes.

2. Le DISTRIBUTEUR AGREE tiendra à la disposition de LA ROCHE-POSAY les chiffres des ventes, par produit ou par ligne de produits La Roche-Posay réalisées sur le Site, séparément des chiffres afférents aux mêmes produits ou lignes concernant son activité dans le(s) point(s) de vente physique(s) agréé(s) par LA ROCHE-POSAY.

Article 5 – Interdiction des ventes dans les territoires situés en dehors de l'E.E.E.

1. Le DISTRIBUTEUR AGREE s'interdit de réaliser des ventes de produits La Roche-Posay dans les territoires situés en dehors de l'EEE. Il s'engage à attirer l'attention des internautes sur le fait que la vente des produits La Roche-Posay et le conseil à la vente donnée par le Pharmacien Conseil sont réservés aux visiteurs du Site, qui sont établis ou résident dans l'EEE.

Fait en deux originaux à
Le

Le DISTRIBUTEUR LA ROCHE-POSAY

(Faire précéder la signature et le cachet commercial
de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE »)

Avenant relatif à la vente par le Distributeur Agréé des produits de maquillage de marque LA ROCHE-POSAY sur Internet.

ENTRE : [nom, raison sociale, adresse et représentant, de l'entité LA ROCHE-POSAY ayant conféré l'agrément au sol].

ci-après dénommée « **LA ROCHE-POSAY** »,

ET : [l'identité de la personne physique ou de la personne morale agréée au sol, son immatriculation, son domicile ou son siège, son représentant]

ci-après dénommée « le **DISTRIBUTEUR AGREE** »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le DISTRIBUTEUR AGREE souhaite offrir les produits de maquillage de marque La Roche-Posay (ci-après les « produits La Roche-Posay ») non seulement dans le(s) point(s) de vente physique(s) pour lesquels il a été agréé par LA ROCHE-POSAY, mais également sur son site Internet (« le Site »). Le Site fonctionne sous la responsabilité du DISTRIBUTEUR AGREE.

LA ROCHE-POSAY a été conduite à adapter les critères sélectifs définis à l'origine pour ses points de vente physiques afin de rendre la vente et la présentation des produits La Roche-Posay sur Internet compatibles et cohérentes avec les principes établis pour les points de vente physiques par le contrat de distributeur agréé (ci-après le « Contrat de Distributeur Agréé »).

Cette adaptation a été effectuée en vue d'assurer le respect de l'image de la marque et la qualité du conseil personnalisé lors de la vente des produits La Roche-Posay sur Internet, étant précisé que la vente sur Internet des produits La Roche-Posay est réservée aux distributeurs préalablement agréés pour un point de vente physique.

Le DISTRIBUTEUR AGREE, connaissance prise des critères ainsi adaptés, déclare les accepter sans réserve ni restriction.

LA ROCHE-POSAY se réserve le droit d'exploiter elle-même un site internet d'information et de vente.

Les parties sont en conséquence convenues de signer le présent Avenant, lequel est indissociable du Contrat de Distributeur Agréé.

*

* *

Article 1 – Objet

1. La présente convention constitue un avenant au contrat principal signé entre LA ROCHE-POSAY et le DISTRIBUTEUR AGREE relatif à l'agrément d'un ou plusieurs points de vente physiques.

2. Le présent avenant a pour objet de fixer les obligations spécifiques des deux parties pour la présentation et/ou l'offre à la vente et la vente par le DISTRIBUTEUR AGREE des produits La Roche-Posay sur le Site.

3. A moins qu'il n'en soit disposé autrement par le présent avenant, toutes les clauses non contraires du Contrat de Distributeur Agréé s'appliquent indistinctement à l'offre et à la vente des produits La Roche-Posay, qu'elles soient effectuées dans le (les) point(s) de vente physique(s) agréé(s) ou sur le Site.

   Il en est ainsi notamment de la clause du Contrat de Distributeur Agréé relative à la réserve de propriété des marchandises, des clauses relatives à la détention d'un assortiment représentatif de la gamme et au stockage des produits, de la clause intitulée « Vente des produits » ou encore de la clause relative à la durée du contrat.

4. Le non-respect des obligations mises à la charge du DISTRIBUTEUR AGREE par le présent Avenant peut entraîner sa résiliation, s'il n'y est pas remédié dans un délai de 48 heures à compter de la mise en demeure adressée par LA ROCHE-POSAY par lettre recommandée avec accusé de réception.

   Une violation grave ou réitérée du présent avenant peut entraîner la cessation immédiate des livraisons et la résiliation du Contrat de Distributeur Agréé signé entre LA ROCHE-POSAY et le DISTIBUTEUR AGREE.

5. Le présent Avenant fait partie intégrante du Contrat de Distributeur Agréé et suit son sort.

   En cas de cessation du contrat pour quelque cause que ce soit, le présent Avenant cessera de plein droit.

Article 2 – Conditions relatives à la présentation du Site et à celle des produits La Roche-Posay sur le Site.

1. L'adresse du Site et sa dénomination doivent refléter la qualité et l'image de marque des produits La Roche-Posay. Le référencement du Site doit utiliser des mots clefs non dévalorisants et en rapport avec cette qualité et cette image.

2. Le Site doit être présenté avec une bonne qualité graphique. La page d'accueil du Site doit refléter la qualité et l'image de marque des produits La Roche-Posay.

   La charte graphique du Site ou de l'espace consacré aux produits dermocosmétiques (Cf. ci-après article 2.3.), ainsi que ses éventuelles modifications, devront être soumises à l'accord préalable de LA ROCHE-POSAY.

3. Au cas où plusieurs catégories de produits différents sont présentées ou vendues sur le Site, celui-ci doit réserver un espace isolé et identifiable qui soit dédié uniquement aux produits dermocosmétiques (c'est-à-dire les produits habituellement vendus avec le conseil d'une personne possédant des connaissances en dermatologie ou pharmacie, sanctionnées par un diplôme universitaire de fin d'études, cette personne étant ci-après désigné « le Pharmacien Conseil »).

   Les modalités de distribution, l'image et la réputation des marques présentées dans l'espace dermocosmétique du Site doivent être comparables à celles de La Roche-Posay.

   Il ne doit pas y avoir sur l'espace dermocosmétique de bandeau publicitaire, de lien ou de renvoi à d'autres produits ou services offerts sur le Site et relevant d'un univers différent.

   La consultation des pages du Site portant sur des produits ou services autres que dermocosmétiques doit nécessiter d'avoir à quitter l'espace dermocosmétique.

   Le Site doit être aménagé de façon à faciliter le déplacement et la compréhension de l'internaute, en prévoyant notamment un plan du Site, une possibilité d'assistance sur chaque page, des boutons d'aide à la navigation etc.

   L'espace dans lequel sont proposés les produits de Dermocosmétique doit permettre une simplicité d'accès aux informations essentielles et une orientation objective et exhaustive des types de recherche (entrée directe par la marque, par type de problème, par catégorie de produits ...).

   Le moteur de recherche des marques et des produits dermocosmétiques ne doit s'appliquer qu'à ces produits.

4. Les produits La Roche-Posay seront présentés à côté des autres marques dermocosmétiques mais de façon groupée et séparée de ces marques.

La description de la composition, des revendications, propriétés et mode d'emploi de chaque produit La Roche-Posay ou ligne de produits La Roche-Posay, accompagnera la présentation sur le Site de chaque produit concerné.

Au cas où LA ROCHE-POSAY fournit des descriptifs établis par ses soins au DISTRIBUTEUR AGREE, ce dernier s'engage à les utiliser. A défaut, le DISTRIBUTEUR AGREE soumettra préalablement à LA ROCHE-POSAY les descriptifs qu'il aura lui-même établis.

Le DISTRIBUTEUR AGREE s'engage à présenter et offrir à la vente sur le Site l'ensemble des produits La Roche-Posay présentés et offerts à la vente dans le ou les points de vente physiques exploités par lui et agréés par LA ROCHE-POSAY. Toutefois chaque référence vendue pourra apparaître sous forme de packshot (présentation d'une seule contenance s'il en existe plusieurs).

5. La signature du présent avenant ne peut pas être considérée comme une autorisation donnée au DISTRIBUTEUR AGREE de reproduire en tout ou en partie ou d'utiliser de quelque manière que ce soit toutes photographies, visuels, marques, dessins, modèles, slogans et plus généralement tout élément protégé par un droit de propriété intellectuelle.

Préalablement à toute exploitation ou utilisation le DISTRIBUTEUR AGREE devra solliciter et obtenir l'autorisation de LA ROCHE-POSAY.

6. Le DISTRIBUTEUR AGREE s'engage à assurer de façon régulière, et au moins une fois tous les deux mois, la mise à jour de l'espace La Roche-Posay sur le Site, en particulier pour la tenue du catalogue et l'actualisation des thèmes.

Article 3 – Conditions relatives à l'organisation du conseil à la vente des produits La Roche-Posay sur le Site

1. Le DISTRIBUTEUR AGREE s'engage à indiquer la dénomination, la localisation et les coordonnées usuelles (nom du Pharmacien Conseil, numéros de téléphone et de fax, adresse e-mail) du ou des points de vente physiques exploités par lui et agréés par LA ROCHE-POSAY.

Le Site devra mentionner de façon très apparente dans l'espace La Roche-Posay que le DISTRIBUTEUR AGREE assure un service de conseil à l'internaute et que ce conseil est donné sous la responsabilité d'un Pharmacien Conseil.

Il devra également comporter une incitation de l'internaute à se rendre dans le (les) point(s) de vente physique(s) exploité(s) par le DISTRIBUTEUR AGREE et agréé(s) par LA ROCHE-POSAY pour y rencontrer personnellement le Pharmacien Conseil, chargé de lui conseiller le produit le mieux adapté à ses besoins.

2. Le DISTRIBUTEUR AGREE s'engage à présenter sur son Site, dans l'espace dermocosmétique, soit pour l'ensemble des marques dermocosmétiques, soit pour la marque La Roche-Posay uniquement, une liste de Questions/réponses destinées à permettre à l'internaute d'obtenir un premier conseil personnalisé quant au type de soin le plus approprié.

3. Le DISTRIBUTEUR AGREE s'engage à donner aux internautes la possibilité effective d'interroger le Pharmacien Conseil. Cette interrogation pourra prendre la forme d'un échange de courriels ou d'un entretien téléphonique.

   Ce service d'assistance et de conseil devra être disponible pendant les heures d'ouverture normales du (des) point(s) de vente physique(s) exploité(s) par le DISTRIBUTEUR AGREE et agréé(s) par LA ROCHE-POSAY.

4. Les internautes pourront poser leurs questions écrites soit en utilisant un formulaire électronique préétabli par le DISTRIBUTEUR AGREE, soit en formulant librement leurs questions dans l'espace réservé à cet effet sur le Site.

   La réponse aux questions écrites posées par les internautes devra explicitement émaner du Pharmacien Conseil.

   Le DISTRIBUTEUR AGREE s'engage à ce que cette réponse soit fournie dans toute la mesure du possible immédiatement et au plus tard dans un délai de 48 heures maximum.

5. Le Pharmacien Conseil devra être disponible pour répondre à toute demande des internautes par téléphone aux heures normales d'ouverture du (des) point(s) de vente physique(s) exploité(s) par lui et agréé(s) par LA ROCHE-POSAY.

   Le DISTRIBUTEUR AGREE s'engage à ce que, en règle générale, la réponse soit donnée à l'occasion de l'entretien téléphonique avec le consommateur visitant le Site.

6. Le Pharmacien Conseil doit comprendre et parler la langue du pays dont relève le Site. Si le DISTRIBUTEUR AGREE choisit de décliner le Site en plusieurs langues, le ou les Pharmacien Conseils doivent également comprendre et parler la langue utilisée dans chaque déclinaison.

7. Le DISTRIBUTEUR AGREE est autorisé par LA ROCHE-POSAY à constituer un lien opérationnel entre plusieurs points de vente physiques, exploités par lui et agréés par LA ROCHE-POSAY, de façon à regrouper la réception et le traitement des appels téléphoniques des internautes et la réponse à leurs questions par courriels, par le Pharmacien Conseil.

Article 4 – Conditions relatives aux conditions commerciales pratiquées sur le Site et à la communication d'informations chiffrées relatives à l'activité de La Roche-Posay sur le Site.

1. Le DISTRIBUTEUR AGREE s'interdit d'offrir ou de pratiquer sur son Site des prix, des conditions de vente, des réductions de prix, des opérations promotionnelles, des techniques de fidélisation de la clientèle, relatives aux produits La Roche-Posay, qui soient différentes de celles offertes ou pratiquées dans le (les) point(s) de vente physique(s) exploité(s) par lui et agréé(s) par LA ROCHE-POSAY, ou qui soient réservées aux internautes.

2. Le DISTRIBUTEUR AGREE tiendra à la disposition de LA ROCHE-POSAY les chiffres des ventes, par produit ou par ligne de produits La Roche-Posay réalisées sur le Site, séparément des chiffres afférents aux mêmes produits ou lignes concernant son activité dans le(s) point(s) de vente physique(s) agréé(s) par LA ROCHE-POSAY.

Article 5 – Interdiction des ventes dans les territoires situés en dehors de l'E.E.E.

1. Le DISTRIBUTEUR AGREE s'interdit de réaliser des ventes de produits La Roche-Posay dans les territoires situés en dehors de l'EEE. Il s'engage à attirer l'attention des internautes sur le fait que la vente des produits La Roche-Posay et le conseil à la vente donnée par le Pharmacien Conseil sont réservés aux visiteurs du Site, qui sont établis ou résident dans l'EEE.

Fait en deux originaux à
Le

Le DISTRIBUTEUR LA ROCHE-POSAY

(Faire précéder la signature et le cachet commercial
de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE »)